

libertés fondamentales et afin d'éliminer toutes les formes de discrimination raciale;

"8. *Décide* de suivre régulièrement la question des violations flagrantes et massives des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui résultent du refus d'observer effectivement le droit des peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère à disposer d'eux-mêmes."

1771<sup>e</sup> séance plénière,  
21 mai 1971.

**1593 (L). Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport intérimaire sur la question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme<sup>61</sup>, présenté par le Rapporteur spécial, M. Mohamed Awad,

*Ayant pris note* des renseignements sur la même question présentés par le Secrétaire général<sup>62</sup> conformément à la résolution 4 (XXII) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et à la résolution 1331 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 31 mai 1968,

1. *Exprime ses remerciements* à M. Mohamed Awad pour son utile rapport;

2. *Invite* le Rapporteur spécial à poursuivre son importante tâche, en tenant compte des échanges de vues sur son rapport intérimaire qui ont eu lieu à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, durant sa vingt-troisième session, et à la Commission des droits de l'homme, lors de sa vingt-septième session, et à présenter dans son rapport final à la Sous-Commission, lors de sa vingt-quatrième session, ses conclusions et recommandations eu égard à la nécessité urgente d'appliquer dûment la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions analogues à l'esclavage, du 30 avril 1956<sup>63</sup>;

3. *Invite en outre* le Rapporteur spécial à donner plus de détails, dans son rapport final, sur les études qu'il a faites précédemment touchant les moyens par lesquels les activités nationales et internationales dans les domaines de la lutte contre les stupéfiants et de la protection des réfugiés peuvent être utilisées pour assurer une meilleure application des instruments internationaux existants relatifs à la suppression de l'esclavage et des pratiques esclavagistes;

4. *Prie* le Secrétaire général d'insister à nouveau auprès des Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention supplémentaire de 1956 pour qu'ils accélèrent le mécanisme de ratification;

5. *Prie* le Secrétaire général de prêter son assistance aux Etats parties à la Convention supplémentaire de 1956 aux fins de mettre au point l'échange de renseignements prévu par le paragraphe 3 de l'article 3 de la Convention;

6. *Autorise* le Secrétaire général à compléter les renseignements reçus des Etats parties à la Convention

<sup>61</sup> E/CN.4/Sub.2/312.

<sup>62</sup> E/CN.4/Sub.2/308 et Add.1.

<sup>63</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 266, 1957, n° 3822.

supplémentaire de 1956 par tous renseignements qui pourraient lui être communiqués par d'autres sources officielles, notamment par les Etats qui n'ont pas encore adhéré à ladite convention et par les organisations internationales appropriées, et à présenter ces renseignements à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

7. *Prie* le Secrétaire général de rechercher la coopération des organisations, tant intergouvernementales que non gouvernementales, qui peuvent fournir une assistance, en particulier en vue de l'élimination de l'esclavage, de la traite des esclaves et des autres formes de servitude.

1771<sup>e</sup> séance plénière,  
21 mai 1971.

**1594 (L). Etude sur l'égalité dans l'administration de la justice**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1499 (XLVIII) du 27 mai 1970 relative à l'étude sur l'égalité dans l'administration de la justice,

*Notant* la résolution 3 (XXIII) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités<sup>64</sup>,

*Notant également* que la Sous-Commission a achevé l'examen du projet de principes contenu dans l'étude<sup>65</sup> établie par le Rapporteur spécial, M. Abu Rannat, et qu'elle a adopté certains principes relatifs à l'égalité dans l'administration de la justice,

*Considérant cependant* que la Commission des droits de l'homme n'a pu, faute de temps, examiner attentivement le projet de principes susmentionné,

1. *Exprime ses remerciements* à M. Abu Rannat pour son utile étude;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire imprimer l'étude du Rapporteur spécial, ainsi que les principes généraux adoptés par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans sa résolution 3 (XXIII), et de leur donner la plus large diffusion possible;

3. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'examiner, à sa vingt-huitième session, le projet de principes sur l'égalité dans l'administration de la justice et de prendre une décision concernant toute action future.

1771<sup>e</sup> séance plénière,  
21 mai 1971.

**1595 (L). Question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en voie de développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1421 (XLVI) du 6 juin 1969 et 1502 (XLVIII) du 27 mai 1970,

1. *Appelle l'attention* sur le fait que, depuis l'adoption de la résolution 1421 (XLVI) par le Conseil,

<sup>64</sup> Voir E/CN.4/1040, chap. VIII.

<sup>65</sup> E/CN.4/Sub.2/296.